

Parc éolien du Mont Sujet : enjeux et controverse

Michel Fior, 29 avril 2025

Notre fédération

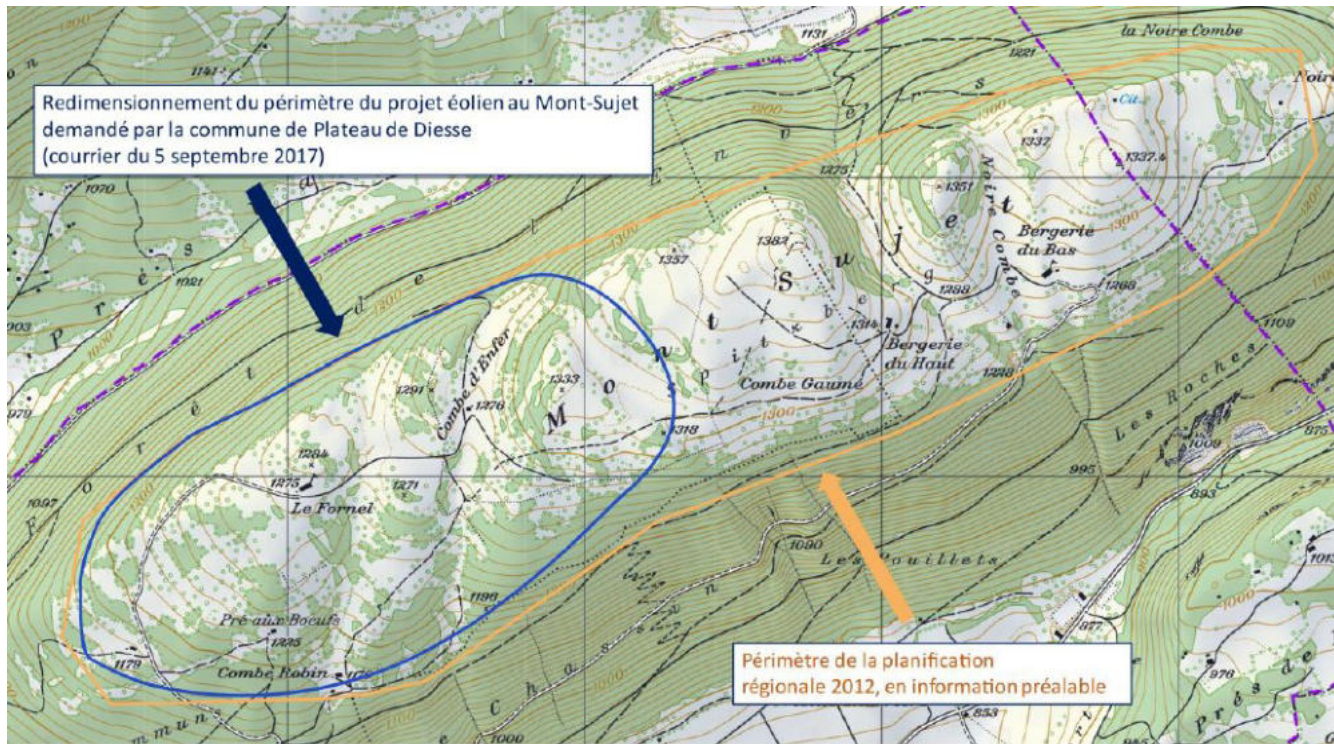
- Lancée en 2016. Buts: agir pour la préservation du paysage menacée par la construction de parcs éoliens
- Section régionale de Paysage Libre Suisse
- 10 associations membres, dont MSL
- Membres individuels

www.pl-bejune.ch

30 ans de convoitise

- **1995**: premier projet de Cannon Energie SA, filiale d'un groupe américain, 50-100 éoliennes au Mont Crosin et 30-60 au Mont Sujet voisin.
- **1996**: trois premières éoliennes au Mont Crosin (60m)
- **2006**: Arrêt Crêt-Meuron: début de la fièvre éolienne
- **2009**: la RPC entre en vigueur
- **2022**: définitivement dans le plan directeur sur décision de la Conseillère d'Etat.

Périmètre d'implantation

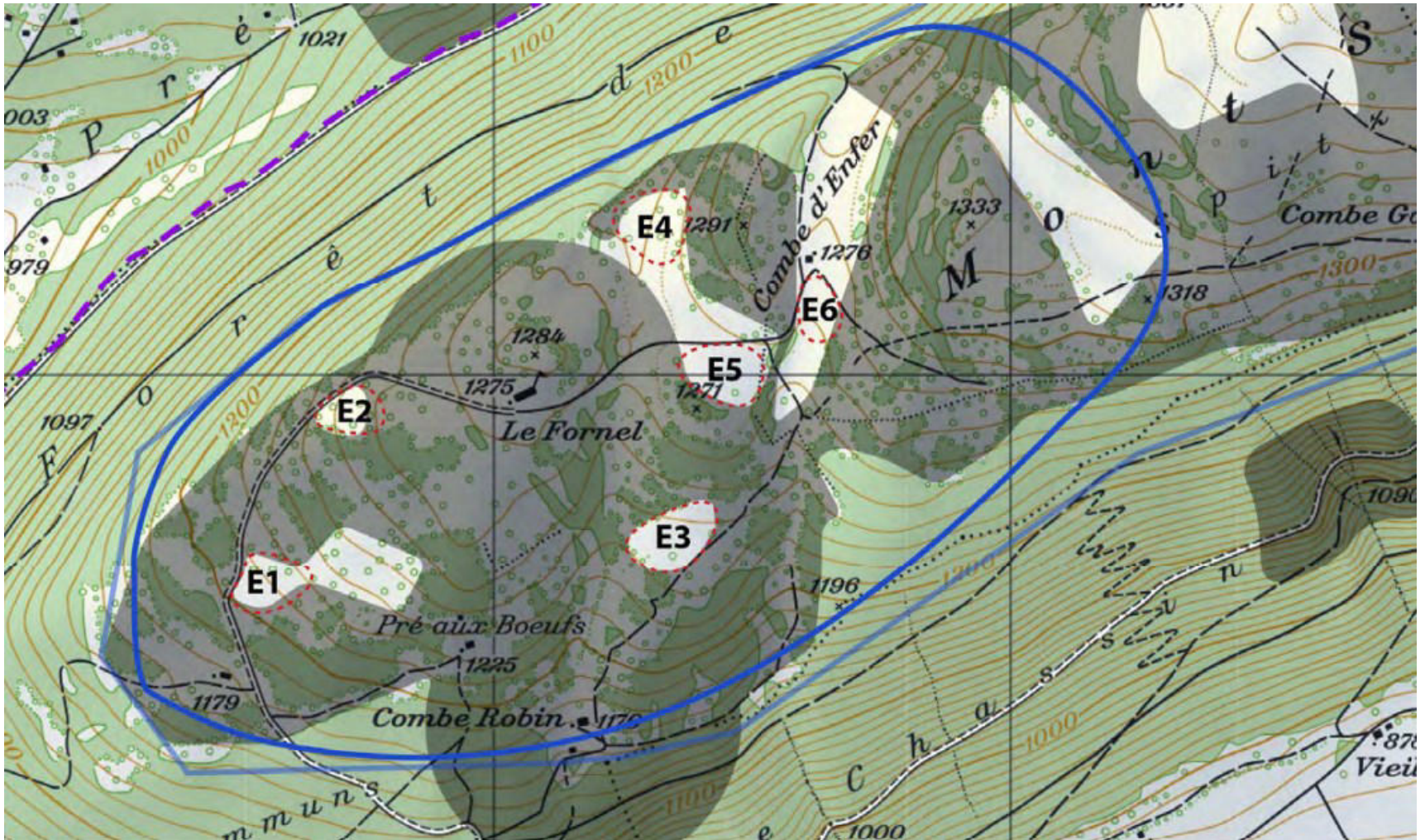


Légende

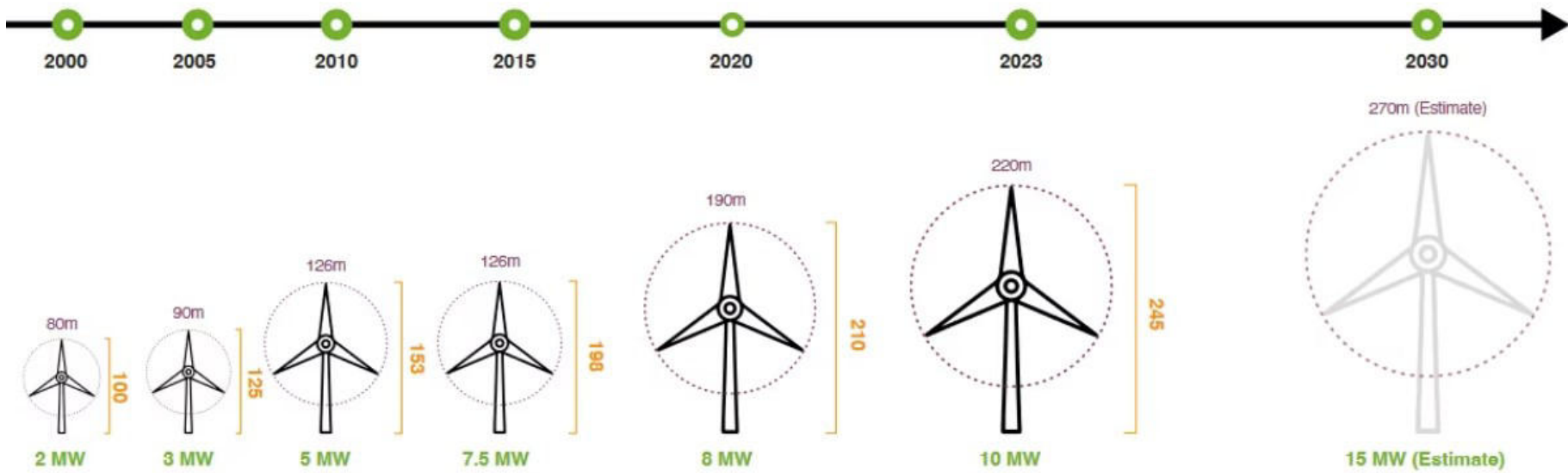
- Périmètre PDPE 2012
- Périmètre indicatif PDPE 2019
- - - Limites communales



Plan de périmètre







Qui en veut, qui n'en veut pas?

Le canton (OACOT) n'en veut pas:

- **2008** déjà: Diesse et Lamboing poussent pour inscrire le site au plan directeur, le canton freine (paysage et biodiversité) → statut IP
- **2012**: Diesse et Lamboing signent des conventions secrètes avec Groupe E et définissent les emplacements
- Révision du plan directeur **2012**: la stratégie énergétique du Jura bernois veut préserver le Mont-Sujet. La pesée des intérêts est clairement défavorable à ce projet → IP
- **2017**: premières études Groupe E: conflit avec la biodiversité. Périmètre rétréci.

Canton et communes

- 2019: la Commune de Plateau de Diesse (successeure de Diesse et Lamboing) insiste, le Canton (OACOT) ne veut pas du site.
- 12 juin 2020: l'OACOT décide de retirer le site du plan directeur
- → Recours de la Commune de Plateau de Diesse, et de l'association des communes Jura bernois.bienne
- 26 octobre 2022: La Conseillère d'Etat Evi Allemann, Cheffe de la Direction de l'intérieur et de la justice, accepte le recours
- → pesée d'intérêts inversée, entrée dans le plan direct.

Une pesée d'intérêts abolie

Votation de juin 2024:
loi sur
l'approvisionnement en
électricité.

- Intérêt prépondérant de la production d'électricité renouvelable sur tous les autres intérêts (nature, paysage, etc).
- Contexte juridique favorable au site



Impacts: paysage et biodiversité



© Suisse Rando

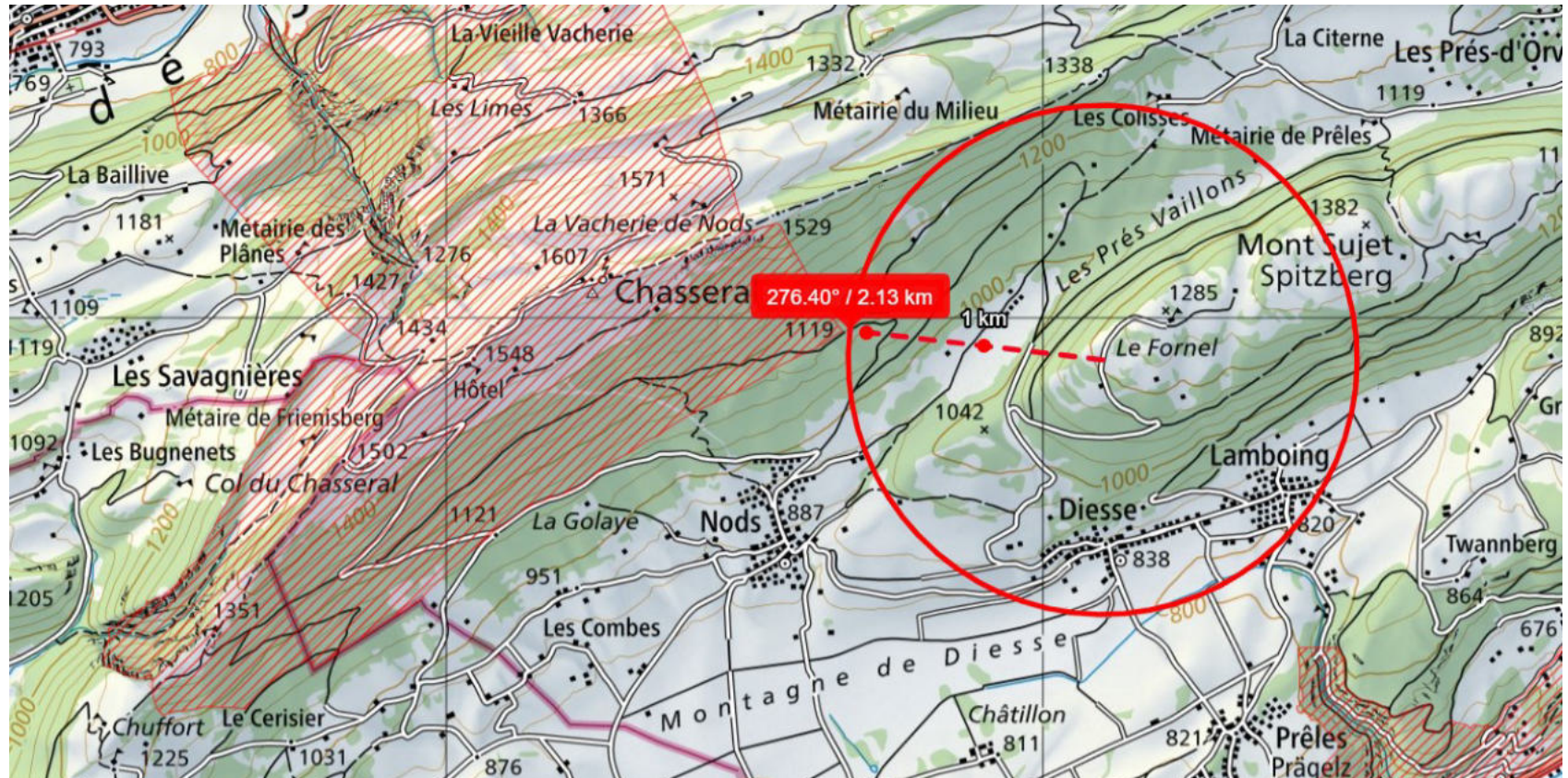


Alouette lulu © Station ornithologique suisse

IFP 1002 Chasseral



IFP 1002 Chasseral



Commission fédérale CFNP

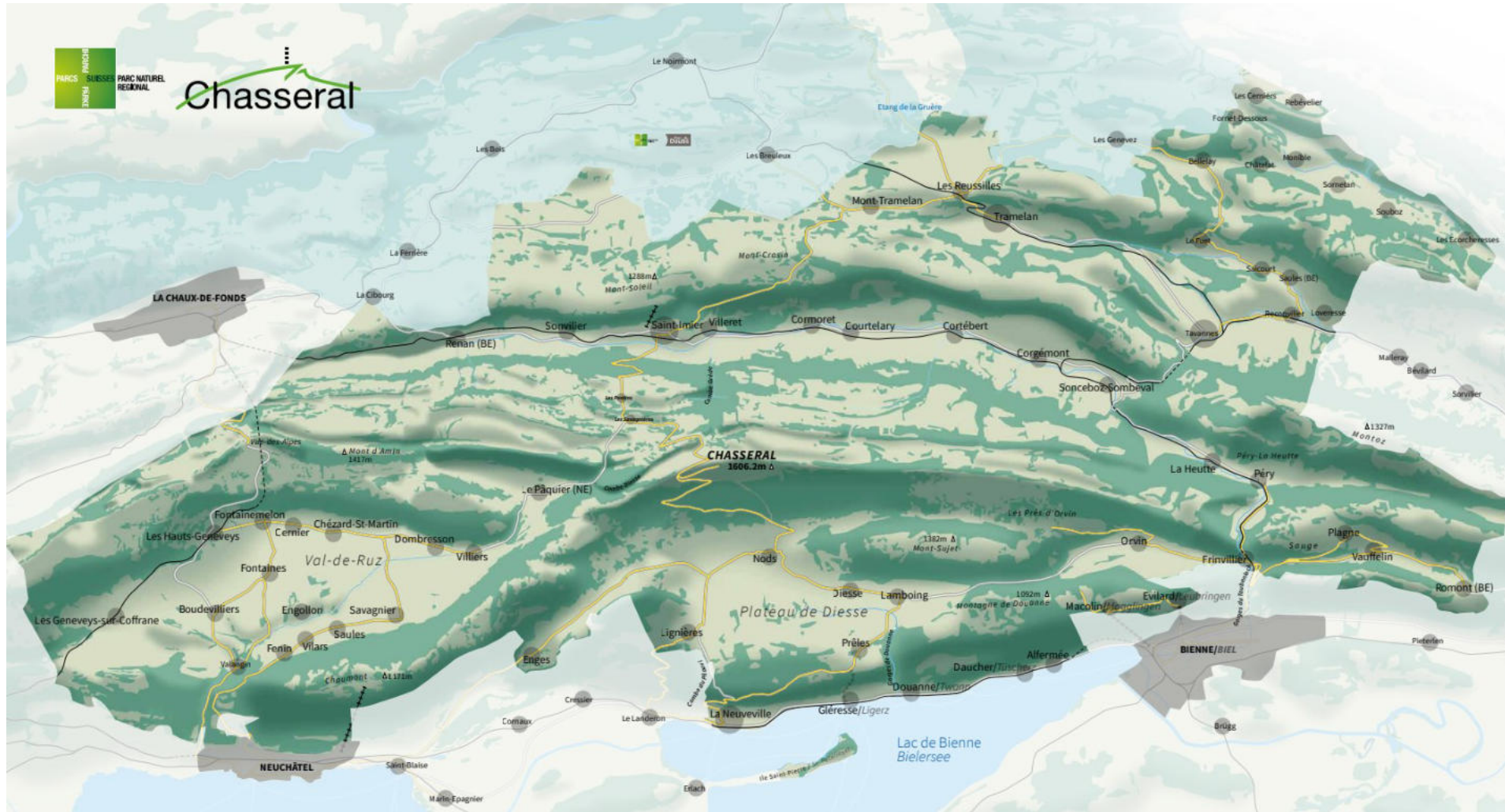
Avis de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage CFNP du 27 mai 2019

- Le parc éolien du Mont-Sujet porte une atteinte très importante à l'objet IFP Chasseral.
- Le rapport est étouffé par les autorités

En résumé, la commission constate que l'ensemble du paysage proche de l'état naturel, situé à la jonction entre le Plateau et le Jura et, en particulier, l'effet déterminant loin à la ronde de la première chaîne du Jura sur le paysage avec son sommet emblématique du Chasseral, seront fortement perturbés et dénaturés par les installations du parc éolien. L'objet IFP « Chasseral » sera touché de façon particulièrement forte. Son aspect caractéristique, reconnaissable et prédominant sur de longues distances sera perturbé de manière exceptionnellement importante par les installations éoliennes. Cet impact sur l'objet IFP « Chasseral » constitue une grave atteinte aux objectifs de protection 3.1 et 3.2. Bien que composantes intégrantes de l'ensemble de ce paysage, les objets IFP « St. Petersinsel-Heidenweg » et « Linkes Bielerseeufer » ne sont par contre que faiblement atteints au sens de leurs objectifs de protection.

Parc régional Chasseral

PARC NATUREL REGIONAL
JURA - JURA BERNOIS - NEUCHÂTEL
Chasseral



Objectifs d'un parc régional

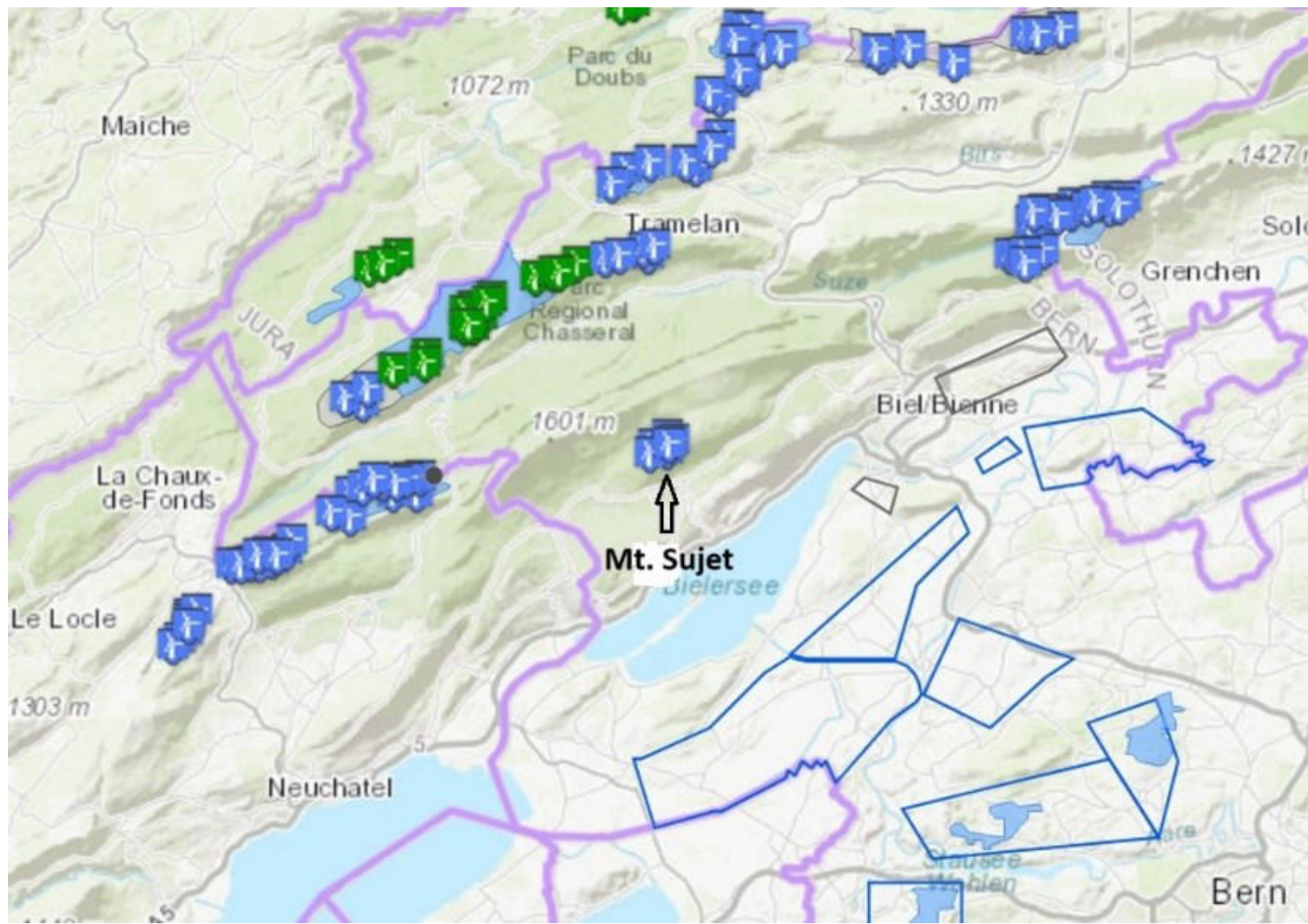
-  **Parc naturel régional**

-  **Art. 23g**

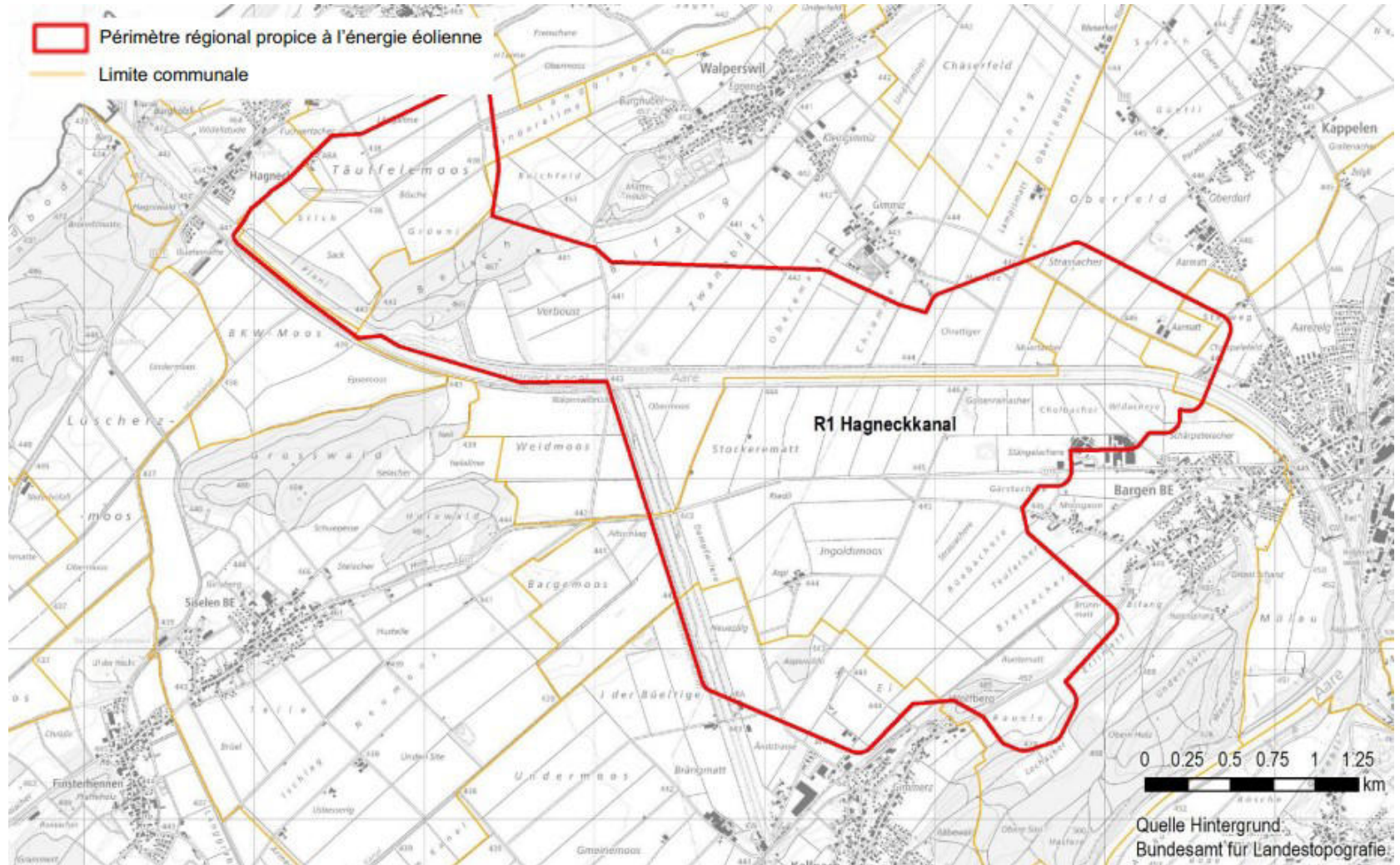
¹ Un parc naturel régional est un vaste territoire à faible densité d'occupation qui se distingue par un riche patrimoine naturel et culturel et où constructions et installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie des localités.

² Il a pour objet:

- a. de conserver et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage;
- b. de renforcer les activités économiques axées sur le développement durable, qui sont exercées sur son territoire et d'encourager la commercialisation des biens et des services qu'elles produisent.



Périmètre régional R1 (Seeland)





Merci pour votre attention!

michel.fior@paysage-libre.ch

pl-bejune.ch

facebook.com/paysagelibre